PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation: 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 02 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Monsieur Francis BOUTIN donne pouvoir à Monsieur Yves PETIBON
- Madame Roxanne NAKACHE (Arrivée à 19h01 après l'élection du secrétaire)
- > Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice: 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024
- B) Délibérations

2024 0207 045	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la surveillance des devoirs
2024 0207 046	Création d'un tarif pour le restaurant scolaire
2024 0207 047	Reprise dans le domaine de la commune des voiries et réseaux du lotissement du Carroi
2024 0207 048	Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrivée de Madame Roxanne NAKACHE à 19h01.

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2024 0207 045	Modification du règlement intérieur de la restauration scolai	
	et de la surveillance des devoirs	

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que par délibération n° 2021 1406 033 du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la restauration scolaire. Or il est nécessaire de le modifier pour en préciser le fonctionnement.

Elle présente les projets de règlements intérieurs : un pour la restauration scolaire et un pour la surveillance des devoirs.

Les principales modifications du règlement pour la restauration scolaire portent sur les conditions d'admission et les modalités d'inscription.

Pour la surveillance des devoirs, les principales modifications du règlement portent sur les inscriptions et l'attitude des enfants.

Monsieur Bruno GARREAU remarque qu'il n'y a pas eu de commission des affaires scolaires depuis trois ans et que c'est dommage.

Monsieur Jean-François CESSAC indique qu'une commission sera réunie durant la première quinzaine de septembre afin de faire le point sur la rentrée scolaire.

Madame Roxanne NAKACHE répond que des retours sur les affaires scolaires sont faits régulièrement en bureau municipal.

Madame Bernadette BONGRAND indique qu'il serait bien de préciser que les tarifs changent au 1^{er} janvier de l'année et non en début d'année scolaire, et qu'il faudrait ne pas mettre de date sur ces conventions afin de ne pas les voter tous les ans.

Puis Madame Roxanne NAKACHE soumet leur approbation à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➤ d'adopter, à compter de la rentrée 2024/2025, le règlement intérieur de la restauration scolaire présenté.
- ➤ d'adopter, à compter de la rentrée 2024/2025, le règlement intérieur de la surveillance des devoirs présenté.

2024 0207 046

Création d'un tarif pour le restaurant scolaire

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, indique que suite à l'approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, il est nécessaire de créer un tarif pour la majoration du repas pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire mais présents lors de l'appel et qui déjeunent donc au restaurant scolaire.

Elle propose une majoration de 2€ par repas.

Elle précise qu'il y a régulièrement 30 à 40 enfants qui ne sont pas inscrits et qui déjeunent à la cantine. Or, le service ne peut pas prévoir précisément le nombre de repas et en plus, il peut y avoir un problème d'allergie si le dossier de l'enfant n'est pas complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** de créer le tarif pour majoration du repas pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire mais présents lors de l'appel.
- ✓ **Dit** que l'application de cette majoration se fera à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

2024 0207 047	Reprise dans le domaine de la commune des voiries et		
réseaux du lotissement du Carroi			

Monsieur Jean-François CESSAC indique au Conseil Municipal que Messieurs Christophe DENIS et Nicolas DENIS ont créé un lotissement « Les Grands Champs », autorisé par arrêté municipal délivré le 23 décembre 2014, au lieu-dit « Le Carroi ».

Ils souhaitent céder à la commune la voirie, soit la parcelle B 1978 d'une contenance de 6a37ca.

Monsieur Jean-François CESSAC propose la reprise des voiries et réseaux du lotissement du Carroi dans le domaine de la commune. Il précise que la cession sera faite moyennant l'Euro symbolique et que les frais de l'acte notarié seront à la charge de Messieurs Christophe DENIS et Nicolas DENIS.

Il précise que le lotissement a été réalisé il y a plus de cinq ans. La voirie est en bon état mais les élus précisent qu'un état des lieux, à la charge des propriétaires, doit être établi avant la signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte dans les termes ci-dessus énoncés, moyennant l'Euro symbolique, la reprise dans le domaine de la commune de la voirie de l'allée du Carroi, cadastrée B1978, du lotissement « Les Grands Champs »
- **Dit** que les frais de l'acte notarié sont à la charge de Messieurs Christophe DENIS et Nicolas DENIS
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service public (DSP) est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

En application de l'article L. 1411-1 du CGCT, la commission dite « commission de DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre. Ensuite, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de DSP, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de moins de 3500 habitants.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, ou de son représentant, président, ainsi que de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

De même, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

2024/040 Commune de Larçay Séance du 02 juillet 2024

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité que l'élection de la commission se fera à main levée et non à bulletin secret.

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal à laquelle l'élection des membres de la commission sera inscrite à l'ordre du jour,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 titulaires et 3 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- L'élection des membres de la commission de DSP se fera par vote à main levée,
- > Cette commission, une fois créée, sera compétente pour les dossiers de délégation des services publics.

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

Nº Décision	Titre	Objet
2024/001	Virements de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »	Complément de provisions pour créances douteuses : 4 515 €

Monsieur le Maire lève la séance à 19h39.

Liste récapitulative :

2024 0207 045	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la surveillance des devoirs
2024 0207 046	Création d'un tarif pour le restaurant scolaire
2024 0207 047	Reprise dans le domaine de la commune des voiries et réseaux du lotissement du Carroi
2024 0207 048	Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Le Maire

Jean-François CESSA

Le secrétaire de séance

Jean-Marie RENAUDEAU